



ARRETE N° 232 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le maire de la commune de Vouillé,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'événement organisé par l'Ecolieu LA CROUZILLE les 20 et 21 septembre 2025 et pour la sécurité des usagers des **rues de Comméré, rue de Chail et rue du Moulin**, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 .- Le stationnement est autorisé du **côté pair** des rue de Comméré, rue Chail et rue du Moulin, en laissant libre l'accès aux habitations.

Article 2.- Cet arrêté prendra effet à partir du **samedi 20 septembre 2025 de 09 heures à 23 h 30 et le dimanche 21 septembre 2025 de 09 heures à 22 heures.**

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Crouzille
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 16 septembre 2025

Éric MARTIN

